RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

APG INC.
Société par actions simplifiée
Capital social : €. 3.146.330 euros
Siège social : 66, avenue des Champs-Elysées – 75008 Paris
524 192 507 RCS Paris

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 27 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août, à 11 heures,

La soussignée, Sandrine DESPREAUX DE SAINT SAUVEUR, agissant en qualité de Président de la société APG Inc., Société par Actions Simplifiée au capital de €. 3.146.330 euros, dont le siège social est à Paris (75008), 66 avenue des Champs Elysées, identifiée sous le numéro 524 192 507 RCS Paris (ci-après la « **Société** »),

A pris les décisions suivantes, en application des délégations consenties par les associés de la Société (les « **Associés** ») par acte sous seing privé en date du 1er septembre 2011, 17 février 2014 et 20 octobre 2018 :

- Constatation de l'exercice de BSA 1, BSA 3 et BSA 4, constatation de l'augmentation de capital corrélative ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION
Constatation de l'exercice de « BSA 1», « BSA 3 » et « BSA 4 » et constatation de l'augmentation de capital corrélative

Le Président rappelle que, par actes sous seing privé en date des 1er septembre 2011, 17 février 2014 et 20 octobre 2018, les Associés ont délégué leur compétence au Président, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce, pour décider l'émission en une ou plusieurs fois d'un nombre maximum de 180.000 bons de souscription d'actions dénommés « BSA 1 » pendant une durée de 18 mois à compter de la décision des Associés, 42.640 bons de souscription d'actions dénommés « BSA 3 », et 44.778 bons de souscription d'actions dénommés « BSA 4 » également pendant une durée de 18 mois à compter de la décision des Associés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés (première décision).

A cet effet, les Associés ont délégué au Président tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre, s'il le décidait et dans les limites fixées par les Associés, l'émission des BSA 1, BSA 3 et BSA 4, en une ou plusieurs fois selon les conditions fixées dans le règlement des termes et conditions des BSA, et notamment tous les pouvoirs nécessaires pour :

- fixer la liste des bénéficiaires des BSA 1, BSA 3 et BSA 4 ;
- recueillir les demandes de souscription des BSA 1, BSA3 et BSA 4 ;

- recueillir les demandes d'exercice des BSA 1, BSA 3 et BSA 4 ;
- constater la réalisation des augmentations de capital correspondantes ;
- modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives aux augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA 1, BSA 3 et BSA 4 ;
- et enfin et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation des augmentations de capital consécutives à l'exercice des BSA 1, BSA 3 et BSA 4.

Le Président constate que 9 510 BSA 1, 91 BSA 3 et 2 186 BSA4 ont été exercés à ce jour, selon détail fourni en annexe des présentes, et constate donc corrélativement la réalisation définitive d'une augmentation de capital de la société d'un montant de €. 117 870 (Cent dix-sept mille huit cent soixante-dix euros), par émission de 11 787 (Onze mille sept cent quatre-vingt-sept) actions d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune.

SECONDE RESOLUTION

Modification statutaire relative au montant du capital social

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 8 des statuts de la Société comme suit :

« ***ARTICLE 8 - Capital social***

Le capital social est fixé à la somme de ***TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENT EUROS*** *(€. 3.264.200).*

Il est divisé en TROIS CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT VINGT (326.420) actions de DIX EUROS (€. 10) chacune, entièrement libérées. »

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les décisions, objet des présentes, ont été prises par acte sous seing privé dûment signé par le Président et seront mentionnées dans le registre des délibérations de la Société.

Fait à Paris le 27 août 2024

Le Président
Sandrine DESPREAUX



Annexe

BSA 1 Exercés

Société APG Locale	Nombre de BSA 1 Exercés
APG HUNGARY	280
APG SLOVENIA	1 280
APG ARGENTINA	1 280
APG CENTRAL ASIA	1 280
APG GERMANY GmbH	830
APG NETHERLAND	1 280
APG SOUTH AFRICA (PROPRIETARY) LTD	3 280

BSA 3 Exercés

Société APG Locale	Nombre de BSA 3 Exercés
APG HUNGARY	91

BSA 4 Exercés

Société APG Locale	Nombre de BSA 4 Exercés
APG HUNGARY	774
APG CENTRAL ASIA	48
APG SWITZERLAND GmbH	11
APG MALTA	12
APG GEORGIA Ltd	594
APG NETHERLAND	747

[redacted]